

## DECISION DU MAIRE

### Signature d'un contrat de prestation artistique avec la SARL EGT

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,  
Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération 13-2022 du 19 février 2022 portant élection du Maire,  
Vu la délibération 18-2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire ou à son représentant en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE de signer un contrat de prestation artistique avec la SARL EGT domiciliée 18, rue Pierre Marcel 94250 GENTILLY pour une prestation artistique en centre-ville le samedi 2 juillet 2022 à l'occasion de l'ouverture du festival des Mascarets pour un montant de 1.500 € HT.

Fait à PONT-AUDEMER le 18 mai 2022

Pour le Maire et par délégation,



Julien TIMON  
Troisième adjoint en charge  
De la culture et du patrimoine